

**OBJET : MISE EN ŒUVRE DE ZONES TAMPONS POUR LE DEPOT DE PLAN DE VOL
(FBZ - FPL BUFFER ZONE)**

VALABLE A COMPTER DU 8 NOVEMBRE 2018

1 INTRODUCTION

La mise en œuvre de la gestion flexible de l'espace FUA (Flexible Use of Airspace), a mis en évidence la nécessité de créer des espaces tampons autour des TSA, TRA, CBA et zones réglementées pour éviter la programmation de routes pouvant interférer avec ces zones lorsqu'elles sont actives. Ce concept de zones, appelées FBZ (FPL Buffer Zone), a été introduit au niveau européen par le gestionnaire de réseau (Network Manager) via l'ERNIP (European Route Network Improvement Plan) qui en précise les conditions d'utilisation.

La FBZ permet de couvrir l'imprécision du calcul initial des heures d'entrées et de sorties prévues (tolérance CTOT, vent...) et empêche la planification d'une route au plus près de la zone pendant les heures prévues d'activité.

Les principes d'utilisation des FBZ sont définis dans l'ERNIP, principalement dans la partie 3¹ chapitres 4.7.2.6 et 4.8.4.6. Cette partie de l'ERNIP chapitre 6.1.5 définit également les modalités selon lesquelles elles sont publiées.

Dans un premier temps les FBZ ne sont établies qu'en France métropolitaine. Les FBZ sont décrites dans l'AIP; pour définir une FBZ, une extension latérale de 4.9 NM autour de la zone qu'elle protège est recommandée mais la taille de cette zone tampon peut varier en fonction des besoins et de l'activité spécifique à chacune des zones auxquelles une FBZ est associée.

2 DEFINITION

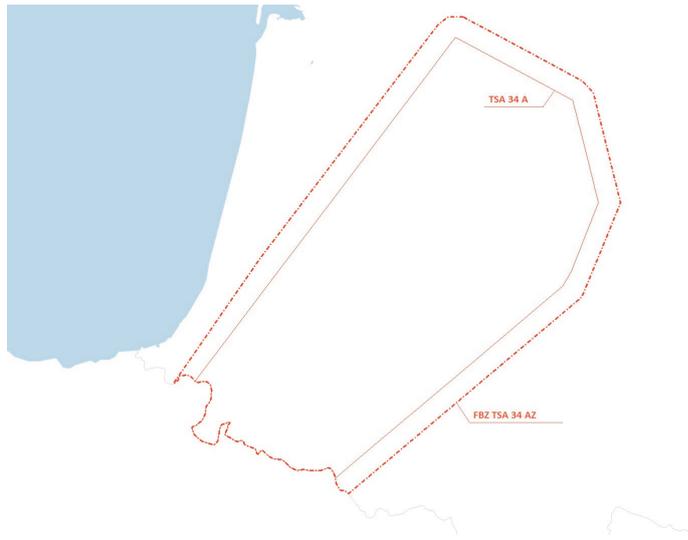
Une FBZ (FPL Buffer Zone) est un volume associé à une TSA, une CBA, une TRA, une zone réglementée ou une zone dangereuse permettant d'empêcher la planification des vols dans ou à proximité d'une zone durant sa période planifiée d'activité. Les plans de vols peuvent être déposés jusqu'aux limites de la FBZ.

Elle est établie par rapport à la zone à laquelle elle est associée en définissant des volumes de protection verticaux et/ou latéraux.

La vérification de la validité des plans de vols par rapport à l'activité d'une FBZ ne concerne pas les vols des aéronefs participant aux activités qui se déroulent dans la zone qui est associée à cette FBZ. Lors d'un dépôt de plan de vol, c'est la totalité de l'espace constitué de la FBZ et de la zone qui lui est associée que le vol doit éviter.

La planification de la zone entraîne la planification de la FBZ associée.

¹ <http://www.eurocontrol.int/publications/european-route-network-improvement-plan-ernip-part-3-airspace-management-handbook>



3 PLANIFICATION DES VOLS

Pendant les horaires programmés d'activité de la FBZ, le dépôt d'un plan de vol interférant avec le volume de la FBZ sera automatiquement rejeté par l'IFPS. La planification via une autre route devient dans ce cas nécessaire.

L'activité de la FBZ est portée à la connaissance des usagers à l'aide de l'information AUP/UUP publiée en temps réel par Eurocontrol : <http://www.public.nm.eurocontrol.int/PUBPORTAL/gateway/spec/index.html>

RSA	CAT	MM	FL	MAX FL	WEF	UNT	FUA/EU	RS	FIR	UIR
LFTSA22B	AMA	195	285	15:00	15:45					
LFTSA200A	AMA	195	999	12:30	13:15	LFTSA200AR				
LFTSA200A	AMA	195	999	13:15	14:15	LFTSA200AR				
LFTSA200A	AMA	195	999	20:15	21:15	LFTSA200AR				
LFTSA200A	AMA	195	999	21:15	22:15	LFTSA200AR				
LFTSA200E	AMA	195	999	14:15	15:15	LFTSA200ER				
LFTSA200E	AMA	195	999	16:00	17:00	LFTSA200ER				
LFTSA34A	AMA	195	999	20:30	20:45	LFTSA34AR				
LFTSA34A	AMA	195	999	20:45	22:00	LFTSA34AR				
LFTSA34A	AMA	195	999	22:00	22:15	LFTSA34AR				
LFTSA34C	AMA	195	999	09:00	10:00	LFTSA34CR				
LFTSA34C	AMA	195	999	10:00	10:15	LFTSA34CR				
LFTSA34D	AMA	195	999	19:15	19:30	LFTSA34DR				
LFTSA34D	AMA	195	999	19:30	20:30	LFTSA34DR				
LFTSA34D	AMA	195	999	20:30	20:45	LFTSA34DR				
LFTSA34E	AMA	195	345	09:00	10:00	LFTSA34ER				
LFTSA34E	AMA	195	345	10:00	10:15	LFTSA34ER				
LFTSA34N	AMA	245	999	20:30	20:45	LFTSA34NR				
LFTSA34N	AMA	245	999	20:45	22:00	LFTSA34NR				
LFTSA34N	AMA	245	999	22:00	22:15	LFTSA34NR				
LFTSA43A	AMA	195	999	09:00	09:45					
LFTSA43A	AMA	195	999	16:45	17:45					

4 PUBLICATION

Les premières FBZ sont mises en œuvre par SUP AIP à compter du 08/11/2018. Les FBZ seront ensuite publiées de façon permanente dans l'AIP mais ne seront pas représentées sur les cartes aéronautiques.

La description du concept de FBZ et des règles qui sont applicables à la programmation des vols seront ultérieurement publiées à l'ENR 1.10 de l'AIP. Les caractéristiques de chaque FBZ, dont les limites latérales, verticales, ou l'information sur l'activité, seront décrites à l'ENR 5.1 ou 5.2, selon qu'elle est associée à une zone interdite, réglementée, ou dangereuse, ou une zone de manœuvre et d'entraînement militaire.

La dénomination d'une FBZ est constituée du nom de la zone à laquelle elle est associée suivi de la lettre Z.

Exemple : la FBZ associée à la LFTSA34A sera nommée LFTSA34AZ.